

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 295

présenté par
M. Lamblin

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« compétences »,

insérer les mots :

« , y compris motrices, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu des bénéfices pour son équilibre physique et psychique, mais aussi pour sa culture générale, son savoir-vivre et son savoir-être que tire un enfant de l'éducation physique et sportive, il est indispensable que cette matière figure au nombre de celles constituant le socle commun de compétences enseignées aux élèves.